



FC PARIS ARC-EN-CIEL

Fiche d'inscription saison 2019/2020

« Ensemble contre l'homophobie et les discriminations »

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse complète : _____

Code Postal et Ville : |__|__|__|__|__| _____

Date de naissance : __/__/____ Tél : __/__/____/____/____/____

E-mail (en majuscules svp) : _____

Profession : _____

Informations complémentaires (pronom à utiliser, informations médicales, parrainage, jour de pratique...etc) : _____

- Quelle est votre ancienneté dans le club ? _____
- Autorisez-vous le club à diffuser des photos sur lesquelles vous apparaissez ? OUI NON
(publications Facebook, Twitter, site web... sans identification de votre nom).
- Numérotez de 1 à 3 au maximum vos choix de section (+10€ par section au-delà d'une) : Section féminine (sauf homme cis) Section masculine Section mixte FSGT (à ce jour pas d'entraînement spécifique)

COTISATION ANNUELLE (cochez) :

- Salarié.e : 120 € Étudiant.e, sans emploi (sur justificatif) ou parrainage : 90 €
- Mi-saison (31 janvier) : 80 € Fin saison (1^{er} mai) : 60 €
- 1 section supplémentaire : +10 € 2 sections supplémentaires : +20 €
- Sans licence, ni matchs : 90 € Membre sans matchs, ni entraînements : 45 €

Mutation « hors-délais » FFF : Majoration de 45€ + 1 chèque de caution de 45€ supplémentaire
(non encaissé si renouvellement de la licence en 2019-20)

Merci de privilégier les virements en nous envoyant une copie de l'ordre de virement par mail à tresorier.fcparisarcenciel@gmail.com. Autre moyen de règlement : espèces ou chèque(s) à l'ordre du FC Paris Arc-En-Ciel.

Note : Vous pouvez régler en 2 ou 3 fois mais tous les chèques doivent être donnés en même temps avec les dates d'encaissement désirées au dos au crayon à papier. Les frais de chèque sans provisions seront à votre charge.

- Je souhaite une attestation de paiement (délivrée une fois la cotisation entière encaissée par le club)

INFORMATIONS :

L'ensemble des équipes joue en rouge (maillots + chaussettes).

La cotisation comprend : l'adhésion à l'association, un entraînement encadré par semaine, la licence, l'assurance sportive du club, les tenues prêtées lors des matchs (shorts & maillots).

Et pour chaque nouvelle adhésion : une paire de lacets « rainbow laces » à porter **obligatoirement** et un badge du club.

MERCI DE REMETTRE CETTE FICHE AVEC :

- **Section masculine & mixte** : certificat médical de moins de 3 mois + cotisation
- **Section féminine** : votre demande de licence remplie ou renouvellement numérique + cotisation
- + **Nouvelles adhésions** : 2 photos d'identité (1 féminines) + photocopie d'une pièce d'identité R° / V°
+ **féminines** : Demande de licence FFF tamponnée et signée de manière lisible avec n° RPPS du médecin.

VOTRE INSCRIPTION NE SERA EFFECTIVE QU'ACCOMPAGNÉE DU RÈGLEMENT DE LA COTISATION
VOUS NE POURREZ JOUER EN CHAMPIONNAT QU'AVEC VOTRE LICENCE.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur et des statuts du club et m'engage à les respecter :

Fait à _____, le __/__/_____ Signature : _____



FC Paris Arc-en-Ciel

Règlement Intérieur

(Voté le 12 juin 2012)

Article 1 - Objet

Ce règlement intérieur a pour objectif de fixer les divers points non prévus par les statuts. Il est à la disposition des membres du FCPAEC sur simple demande, tout comme les statuts. Il est modifiable par vote lors d'une assemblée générale. Tout membre de l'association peut solliciter une modification lors de l'AG. Ce règlement est remis à chaque adhérent lors de son inscription.

Article 2 - Équipement obligatoire

La loi n° 4 des *Lois du jeu de football* oblige les joueuses et joueurs à porter des protège-tibias et des chaussures de football. Ces équipements sont obligatoires en match comme à l'entraînement et à la charge de chaque membre.

Article 3 - Tenues et matériel

Le FCPAEC s'engage à fournir des tenues (maillots, shorts, bas) aux joueuses et aux joueurs dans le cadre des compétitions dans lesquels ils évoluent. Ces tenues, ainsi que le matériel nécessaire aux entraînements sont la propriété du FCPAEC. Chaque adhérent doit restituer les tenues et le matériel dès lors que le club les lui réclame.

Les tenues du FCPAEC sont entretenues par les membres. Ainsi, chaque saison, un roulement est mis en place lors des matchs concernant le lavage des maillots. Chacun-e à son tour, les joueurs/joueuses présent-es aux matchs emportent les maillots, les lavent et les rapportent au match suivant. Il en est de même pour le transport des ballons de match et de la pharmacie. Le tableau du suivi des roulements est tenu par le/la capitaine d'équipe ou par le/la coach.

Un refus de laver les maillots peut entraîner une suspension aux matchs par le/la coach.

Les chasubles d'entraînement doivent être également lavées régulièrement par les membres dans une bonne entente et une logique de roulement équitablement répartie à leur appréciation.

Article 4 - Assurance

L'association souscrit chaque année à une assurance « responsabilité civile » à l'égard des tiers.

Il est toutefois recommandé aux adhérents de prendre les mesures nécessaires afin d'être eux-mêmes assurés en cas de blessures lors des entraînements, matchs et déplacements. Le FCPAEC ne pourra être tenu responsable en cas d'accident.

Article 5 - Entraînements

Le FC Paris arc-en-ciel a la chance de vous proposer un entraînement encadré chaque mercredi soir sur un créneau et un stade très convoités. Le maintien de ce créneau par la ville de Paris dépend de l'affluence lors des entraînements. Aussi, il vous est demandé de faire vivre votre club en étant assidus et ponctuels et de prévenir systématiquement l'entraîneur et/ou le/la responsable de section en cas de retard ou d'absence, ceci dans un souci de respect et d'organisation.

Le/la coach a le droit de sanctionner les retardataires qui n'auront pas prévenus (par des tours de terrains supplémentaires ou le rangement du matériel en fin d'entraînement par exemple).

Article 6 - Matches

Seul-les les coaches sont décisionnaires concernant la titularisation des joueuses et joueurs pour les matchs. Leurs critères peuvent varier en fonction de l'assiduité aux entraînements, des besoins à tel ou tel poste, du niveau, de l'attitude générale, etc... dans tous les cas, ces choix devront être respectés par toutes et tous et aucune contestation ne sera tolérée.

Le calendrier des matchs est édité en début de saison et communiqué immédiatement aux membres afin de permettre à chacun-e d'avoir une vision à long terme. Vous avez choisi la pratique d'un sport collectif, ce qui signifie que le groupe passe avant l'individu.

Ainsi, si vous désirez pratiquer votre sport favori en compétition, vous avez le devoir de vous rendre au maximum disponible les jours de match, toujours dans un soucis d'organisation et surtout de respect envers vos partenaires, votre coach et votre club.

Tout-e joueur/joueuse qui ne se présente pas à un match sans prévenir le/la coach alors qu'il/elle a été convoqué-e se verra sanctionnée d'une suspension aux matchs suivants, d'une durée à l'appréciation du/de la coach et ce, en fonction de la faute commise.

Article 7 - Comportement des membres

Chaque membre du FCPAEC est responsable de son comportement sur le terrain et dans les complexes sportifs au sein desquels il évolue, en France ou lors de déplacements à l'étranger, dans le cadre de compétitions internationales. En aucun cas la responsabilité de l'association ne pourrait être engagée si un membre venait à dégrader des locaux ou à agresser une tierce personne.

Plus que pour tout autre club de football et au-delà de la lutte contre l'homophobie, notre club place les valeurs de tolérance, de fair-play et de convivialité au centre de son action. Ainsi, nous tenons à rappeler dans ce règlement à quel point l'attitude des membres doit être exemplaire à tout moment de la vie du club (entraînement, vestiaires, match, soirées, tournois, etc) aussi bien envers leurs partenaires qu'envers leurs adversaires.

Venant des membres, les violences, insultes, indisciplines ou attitudes provocantes (à l'entraînement, en match, dans les vestiaires, envers adversaires, camarades, arbitres, entraîneurs, gardiens de stade, etc...) seront référées aux dirigeants du club (membres du CA). Ces derniers décideront de la sanction à adopter qui pourra aller de la simple demande d'excuses orales ou écrites à l'exclusion définitive du club, en fonction de la gravité des faits.

Article 8 - Cartons

Si une joueuse ou un joueur se voit infligé d'un carton jaune ou rouge lors d'un match officiel, l'amende qui en découle sera à sa charge.

La sanction par un carton lors d'un match peut entraîner une suspension aux matchs suivants du joueur ou de la joueuse par le/la coach.

Article 9 - Vie du club

De nombreux événements organisés par le FCPAEC vous sont proposés tout au long de la saison, allant du simple repas après l'entraînement aux tournois internationaux. Nous vous invitons à y prendre part et surtout à prévenir au plus tôt de votre participation ou non, en répondant rapidement aux mails, sondages, sms envoyés par les dirigeants (particulièrement en ce qui concernent les tournois internationaux qui requièrent une logistique évidente).

Un projet de calendrier des événements est édité en début de saison pour vous permettre de faire vos choix dans un délai raisonnable.

Article 10 - Réunions du CA

Chaque membre du FCPAEC peut assister aux réunions du conseil d'administration en ayant prévenu au moins deux membres du CA au préalable. Les membres du FCPAEC n'ont pas le droit de vote décisionnaire lors des réunions du conseil d'administration.

Article 11 - Parrainage

Le parrainage d'un tout nouveau membre par un-e membre existant donne droit à ce-tte dernier-e à 25% de réduction sur le montant de sa cotisation pour la saison suivante (non cumulable).

Article 12 - Adhésion

L'adhésion au FC Paris Arc-en-Ciel implique l'acceptation de tous les points du présent règlement.